

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Chateaubernard (Charente)
Séance du 9 Juin 2011

Date de la convocation
01/06/2011

Date d'affichage
01/06/2011

Nombres de Conseillers

En exercice :

Présents :

Votants :

L' an 2011, le 9 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BOYER, Maire

Présents : M. BOYER Daniel, Maire, M. BRIAND Pierre-Yves, M. LIAUD Eric, Mme NAMBLARD Nicole, M. OURTAAU Philippe, Mme GOMBAUD Christel, M. DAMY Michel, Mme PETIT Dominique, Mme MARCHAND Renée, M. TIRACCI Michel, M. CONTER Frédéric, Mme BRISSON Marie-Christine, M. DAGNAUD Cédric, Mme MARCU Chantal, Mme ROY Karine, M. CHAUVEAU René, Mme PUISSANT Christiane, M. BAUDRY Christophe, Mme FOUCHER Monique, M. DERAND Michel, Mme GEOFFROY Colette, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. GUINEBERT Patrick, Mme BOINOT Catherine, M. VINCENT Jean-Pierre, Mme NADEAU-FAYEMENDIE Geneviève,

Etaient excusés : Mme DAGNAUD Pierrette, ayant donné procuration à M. DAGNAUD Cédric

Secrétaire de séance : Mme PETIT Dominique

D. n°2011_06_01

Choix de l'architecte de l'Espace Festif et Culturel

Vote A la majorité

Pour : 20
Contre : 3
Abstentions : 4

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les délibérations du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le règlement de la Commande Publique de la Ville de Châteaubernard,
Vu le procès-verbal du jury de concours du 22 avril 2011,
Vu le rapport d'analyses des offres du 22 mai 2011,

Le Conseil Municipal, ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré

Valide le choix de l'architecte Maria GODLEWSKA, de PANTIN pour la création de l'Espace Festif et Culturel de la Ville de Châteaubernard, pour un montant d'honoraires provisoires de 790 378,58 € HTVA.

Autorise le Maire à signer les documents afférents au projet

D. n°2011_06_02

Modification du tableau des effectifs

Vote A la majorité

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la stagiairisation de deux agents en fin de Contrat d'Adaptation à l'Emploi (CAE), il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe au 6 Juillet 2011 - poste à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe au 20 Juillet 2011 - poste à temps complet

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve les modifications au tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2011_06_03
**Renouvellement d'un Contrat d'Adaptation
à l'Emploi**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer favorablement sur le renouvellement d'un poste en Contrat d'Adaptation à l'Emploi dans les conditions suivantes :

Vote A la majorité

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

- A compter du 7 août 2011
- Pour une durée de 6 mois
- Sur la base d'un temps complet
- Rémunération sur la base du SMIC en vigueur

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve le renouvellement du Contrat d'Adaptation à l'Emploi dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2011_06_04
**Avis sur le Schéma Départemental de Coopération
Intercommunale (SDCI)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, en application de l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet doit établir, dans chaque département, un projet de schéma départemental de coopération intercommunale répondant à un triple objectif :

Vote A la majorité

Pour : 20
Contre : 3
Abstentions : 4

- La suppression des enclaves et discontinuités territoriales par l'adhésion des communes encore " isolées " à des EPCI à fiscalité propre ;
- Une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 5 000 habitants ;
- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Ce projet de SDCI propose également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants. Il peut aussi proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre ainsi que la modification de leurs périmètres et, la suppression, la transformation ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Monsieur le Préfet a présenté ce projet de schéma aux élus membres de la coopération intercommunale le 26 avril dernier.

En vertu de l'article L 5210-1-1 du CGCT précité, ce projet de SDCI est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ceux-ci doivent émettre leur avis dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

D. n°2011_06_05
Subventions associatives

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les demandes des subventions sollicitées :

Subventions de fonctionnement

Vote A la majorité

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Dénomination	Montants 2011
Comité d'entraide de Cognac	847 €
Comité de Jumelage de Châteaubernard (remboursement frais chorale Oñati)	1 335 €
TOTAL ATTRIBUES	2 182 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Attribue les subventions aux associations dans les conditions exposées ci-dessus.

D. n°2011_06_06
Avis sur suppression du passage à niveau n°18
après rapport et conclusions du Commissaire
Enquêteur

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal, par délibération en date du 2 septembre 2010, a donné un avis favorable à la suppression du passage à niveau n°18 sur la commune de Châteaubernard.

Vote A la majorité

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Une enquête publique a été menée du 27 avril au 11 mai 2011, au terme de laquelle le Commissaire Enquêteur a rendu les conclusions suivantes : avis favorable à la suppression du passage à niveau n°18, assorti de recommandations :

- effectuer une clôture de 1,20 m de hauteur sur 60 m au moins, de part et d'autre de la ligne de chemin de fer, condamnant ainsi le CR10 tant sur la commune de Gensac-la-Pallue que sur celle de Châteaubernard.

- prendre en compte, si possible, la demande de M. et Mme AURIAC : remise en l'état du chemin de servitude qui longe la voie ferrée ainsi que du chemin n°10 dit "allée d'Uffaut". L'état de ces chemins a été considérablement dégradé par les travaux de réaménagement de la ligne. Une remise en état paraît indispensable pour le passage des engins agricoles, ainsi que pour les promeneurs à pied et à vélo.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir renouveler son avis favorable avec les recommandations préconisées ci-dessus, permettant de sécuriser ce passage à niveau et de prendre en compte la demande de Monsieur et Madame AURIAC.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré

Renouvelle son avis favorable et accepte la réalisation des travaux dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2011_06_07
Décision Modificative n°2

Il est proposé aux Conseillers Municipaux d'approuver les modifications budgétaires telles que prévues dans le document transmis en pièce jointe.

Voir pièce jointe - Décision modificative n°2

Vote A la majorité

Pour :
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve la Décision Modificative n°2 au Budget 201 1

D. n°2011_06_08
Rapport d'activité 2010 sur la qualité et le prix
d'élimination des déchets - Calitom

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, conformément aux dispositions des articles L 5211-39 et 40 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de CALITOM a remis un rapport d'activité 2010 sur la qualité et le prix du service public.

Vote Aucun

Pour :
Contre : 0
Abstentions : 0

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil Municipal de Châteaubernard a pris connaissance du rapport d'activité 2010 sur la qualité et le prix d'élimination des déchets de CALITOM.

D. n°2011_06_09
Rapport d'activité 2010 - S.D.I.T.E.C.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, conformément aux dispositions des articles L 5211-39 et 40 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SDITEC a remis un rapport d'activité 2010.

Vote Aucun

Pour :
Contre : 0
Abstentions : 0

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil Municipal de Châteaubernard a pris connaissance du rapport d'activité 2010 du SDITEC.

D. n°2011_06_10
Espace Festif et Culturel - Information sur
l'attribution de marché de contrôle technique

La consultation en vue de la passation du marché de contrôle technique a été traitée selon les documents référencés ci-dessous :

1. Publicité : Edition (N° BOAMP): MAPA / N°annon ce (BOAMP): 95098 - Date de parution: 21/04/2011 Date de péremption: 13/05/2011
2. Règlement de consultation : 3 mai 2011
3. CCP

Vote Aucun

Pour :
Contre : 0
Abstentions : 0

Rappel des Critères de choix et d'attribution de marché

Critères de sélection des candidatures

La sélection des candidatures s'effectue sur la vérification par le pouvoir adjudicateur de l'aptitude

des candidats afin de s'assurer des capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires

à l'exécution du marché au vu des critères suivants :

- o Garanties et capacités techniques
- o Garanties et capacités financières
- o Références professionnelles

Critères d'attribution du marché

Le marché a été attribué au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse

jugée sur la base des critères suivants classés par ordre de priorité décroissante :

- Temps passé en réalisation et nombre de visite
- Temps passé total et répartition ingénieurs et techniciens
- Taux horaire moyen
- Le prix des prestations

Candidats :

- SOCOTEC
- BUREAU VERITAS
- ALPES CONTRÔLE
- APAVE
- DEKRA
- QUALICONSULT

Le Conseil Municipal est informé qu'après analyse des offres, celle de l'APAVE a été retenue pour un montant de 16 831 € HT conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du mardi 31 Mai 2011

D. n°2011_06_11

Espace Festif et Culturel - Attribution de marché de coordination Sécurité Protection de la Santé

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la consultation en vue de la passation du marché de coordination Sécurité Protection de la Santé a été traitée selon les documents référencés ci-dessous :

Vote Aucun

Pour :
Contre : 0
Abstentions : 0

1. Publicité : Edition (N° BOAMP): MAPA / N°annon ce (BOAMP): 95098 - Date de parution: 21/04/2011 - Date de péremption: 13/05/2011
2. Règlement de consultation : 3 mai 2011
3. CCP

Critères de sélection des candidatures

La sélection des candidatures s'effectue sur la vérification par le pouvoir adjudicateur de l'aptitude

des candidats afin de s'assurer des capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires

à l'exécution du marché au vu des critères suivants :

- o Garanties et capacités techniques
- o Garanties et capacités financières
- o Références professionnelles

Critères d'attribution du marché

Le marché a été attribué au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse jugée sur la base des critères suivants classés par ordre de priorité décroissante :

- Temps passé en réalisation et nombre de visite
- Temps passé total et répartition ingénieurs et techniciens
- Taux horaire moyen

- Le prix des prestations

Candidats :

- SOCOTEC
- BUREAU VERITAS
- ELYFEC
- BET VRD
- VIGEIS 17
- APMS 16
- OUEST COORDINATION
- DEKRA
- APAVE
- PGC
- QUALICONSULT

Le Conseil Municipal est informé qu'après analyse des offres, celle de DEKRA a été retenue pour un montant de 4 946 € HT conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du mardi 31 Mai 2011.

D. n°2011_06_12
Information sur attribution de marché -
signalisation horizontale

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la consultation en vue de la passation du marché pour la signalisation horizontale a été traitée selon les documents référencés ci-dessous :

Edition (N° BOAMP): MAPA / N° annonce (BOAMP): 98 876 - Date de parution: 04/05/2011 - Date de péremption: 20/05/2011 - Sud Ouest et Charente libre

Vote Aucun

Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Procédure adaptée

Marché unique 12 mois renouvelable 2 fois par reconduction expresse
Montant des commandes - minimum : 5 000 € Maximum : 30 000 €

Critères d'attribution du marché

Le marché a été attribué au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse

jugée sur la base des critères suivants classés par ordre de priorité décroissante :

- 60% Prix des prestations
- 40% Qualité des produits proposés au regard du cahier des charges

Candidats :

- SIGNAUD GIROD
- SERI
- SOLAYA
- SIGNATURE
- CHARENTE MARQUAGE
- VIAMARK

Le Conseil Municipal est informé qu'après analyse des offres, celle de CHARENTE MARQUAGE a été retenue sous réserve de transmission des documents administratifs adéquats, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du mardi 31 Mai 2011.

En l'absence desdits documents, le marché sera attribué SIGNAUD GIROD

D. n°2011_06_13

Information sur attribution de marché - entretien et maintenance des équipements des aires des jeux

Vote Aucun

Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la consultation en vue de la passation du marché pour l'entretien et la maintenance des équipements des aires de jeux a été traitée selon les documents référencés ci-dessous, conformément au règlement de la commande publique :

- Devis

Une seule société a transmis une proposition de prix

- Positive

Le Conseil Municipal est informé que l'offre de la société Positive a été retenue pour un montant de 2072,42 € TTC, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du mardi 31 Mai 2011.

D. n°2011_06_14

Attribution du marché entretien de la voirie

Vote A la majorité

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les délibérations du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le règlement de la Commande Publique de la Ville de Châteaubernard,
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 31 mai 2011,

Le Conseil Municipal, ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré

Valide le choix de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir retenir l'offre de la SGREG pour le marché entretien de voirie (montant de commandes minimum 50 000 € - maximum 300 000 €)

Autorise le Maire à signer les documents afférents au projet.

D. n°2011_06_15

Validation du règlement du concours du meilleur jeune lecteur de Castel Gazette journal municipal

Vote A la majorité

Pour : 24
Contre : 3
Abstentions : 0

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir approuver le règlement du concours Jeune Lecteur de Castel Gazette, journal municipal, tel que proposé en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve le règlement du concours Jeune Lecteur de Castel Gazette, tel que proposé en pièce jointe.